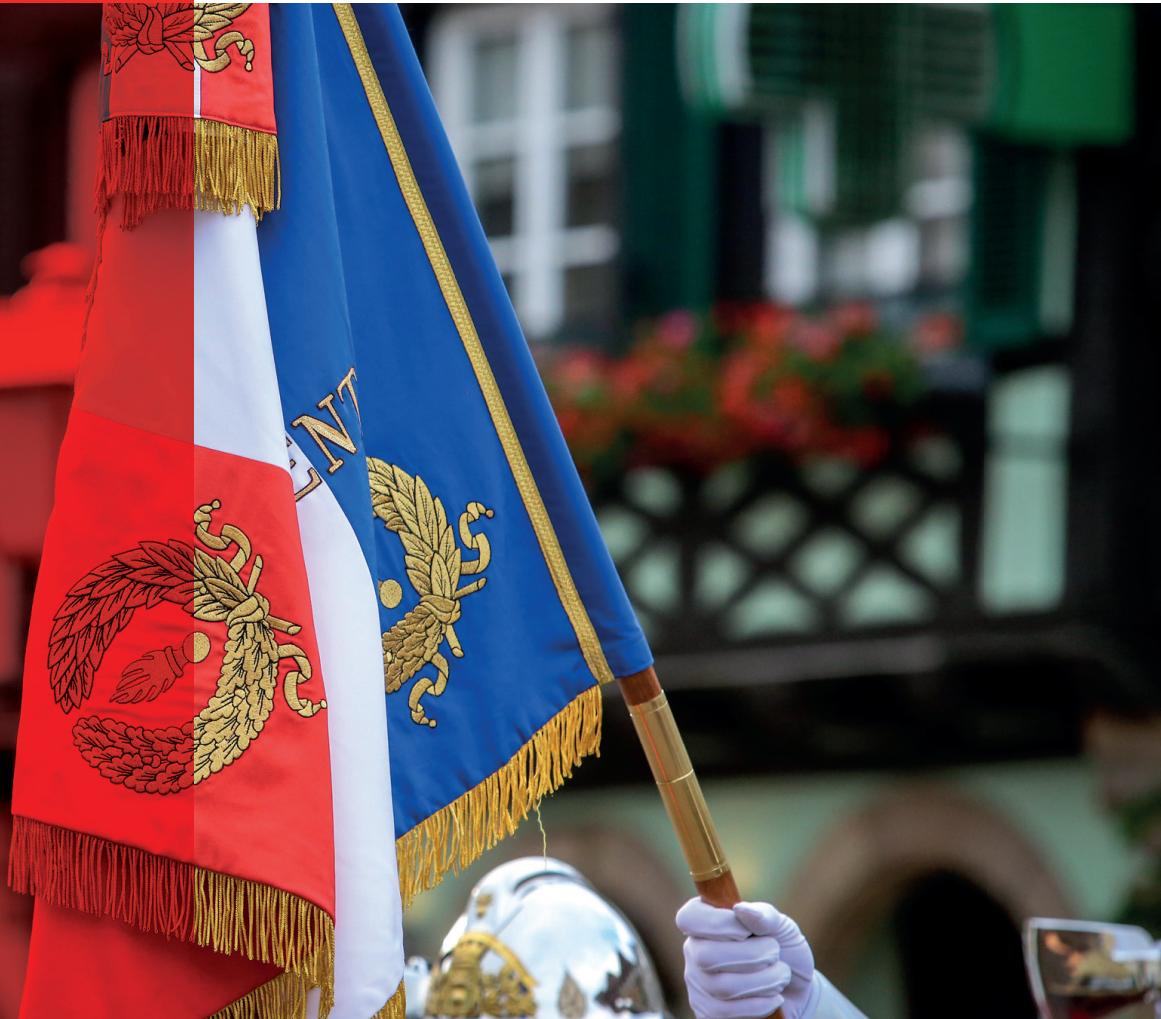




PRÉFET DU BAS-RHIN

Corps départemental des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin



ARRÊTÉ PORTANT
ORGANISATION DU
CORPS DÉPARTEMENTAL



PREFECTURE DU BAS-RHIN

ARRETE N° DIR-2017-01 DU 05 JANVIER 2017 PORTANT ORGANISATION DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DU BAS-RHIN

Le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin,

Vu l'article L 1424-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de 3^{ème} génération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 approuvant le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n° 3 du 31 mars 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours portant sur la nouvelle organisation des services du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n° 3 du 20 décembre 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours approuvant la modification de l'arrêté conjoint portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin ;

Sur proposition du Directeur départemental du service départemental d'incendie et secours, Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin,

ARRETTENT

CHAPITRE I

ORGANISATION GENERALE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice de ses missions, le service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin dispose d'un corps départemental de sapeurs-pompiers, d'un service de santé et de secours médical et des services opérationnels, administratifs ou techniques, notamment ceux chargés de la prévention, de la prévision, de la logistique et de la technique, des ressources humaines, de la formation, de l'administration et des finances.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Le corps départemental des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin est organisé dans les conditions prévues au présent arrêté.

Article 2 :

Le corps départemental est composé de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui concourent notamment aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

En sus des missions opérationnelles dévolues aux services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers du corps départemental peuvent exercer des activités administratives ou techniques auprès des services du service départemental d'incendie et de secours chargés de l'administration et des finances de l'établissement public, de la gestion des ressources humaines, de la prévention et des opérations y compris le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours et le centre de traitement des alertes, de la logistique et de la technique, de la formation et du développement du volontariat, de la prévention des risques professionnel, du pilotage des activités opérationnelles et de gestion, de la communication, de la santé et du secours médical.

Article 3 :

Les conditions d'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers sont fixées par le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin.

Les droits et obligations des sapeurs-pompiers sont précisés par le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental.

Article 4 :

Le chef du corps départemental des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin, directeur départemental des services d'incendie et de secours, assure la direction opérationnelle du corps départemental. Il a autorité sur l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental.

Il veille à sa bonne organisation et gestion ainsi qu'au maintien de la capacité opérationnelle des centres d'incendie et de secours à travers les règlements en vigueur et les procédures à caractère exécutoire.

Il est assisté par un directeur départemental adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, il le remplace dans la plénitude de ses fonctions.

Article 5 :

Les valeurs du corps départemental sont matérialisées par deux attributs : le drapeau et l'insigne du corps départemental qui reflètent l'histoire et les traditions des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Article 6 :

Les sapeurs-pompiers du corps départemental sont recrutés, engagés et gérés par le service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin.

Pour les sapeurs-pompiers professionnels, les actes concernant leur carrière sont soumis pour avis aux instances compétentes instituées auprès du service départemental d'incendie et de secours conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les actes relatifs à la gestion administrative des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental autres que ceux concernant les officiers, l'honorariat et le service de santé et de secours médical sont pris sous la forme d'un arrêté du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sur proposition du Chef du corps départemental.

Article 7 :

La formation continue comprend la formation de maintien et de perfectionnement des acquis et la formation d'adaptation aux risques locaux déterminée dans le règlement départemental de la formation.

CHAPITRE II ORGANISATION TERRITORIALE

Article 8 :

Les moyens du corps départemental s'appuient sur une organisation territoriale composée de compagnies et d'unités territoriales.

Pour assurer simultanément les départs en intervention fixés par le règlement opérationnel, les ressources des unités territoriales sont regroupées au sein d'un secteur opérationnel classé en tant qu'unité départementale par arrêté préfectoral.

Article 9 :

La compagnie est l'échelon déconcentré de la direction qui regroupe plusieurs unités territoriales dont les unités supports des secteurs opérationnels.

Elle exerce des activités administratives et techniques dans le cadre de l'organisation administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours définies dans les règlements et instructions du service départemental d'incendie et de secours.

Elle s'assure du maintien en permanence des capacités opérationnelles tant en moyens humains que matériels des secteurs opérationnels. Elle exerce également des missions de prévision opérationnelle.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Elle exerce des missions de contrôle des activités des unités territoriales.

Article 10 :

La compagnie est placée sous l'autorité d'un officier de sapeurs-pompiers professionnel, nommé, dans sa fonction, par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Il est assisté par un officier de sapeur-pompier professionnel et un officier de sapeur-pompier volontaire.

Le commandant de compagnie s'assure par un contact de proximité avec les acteurs du terrain de la bonne exécution de la politique départementale particulièrement en terme de gestion des ressources du corps départemental et de l'établissement public et en terme de formation.

Il dirige, contrôle et coordonne la mise en œuvre des missions déconcentrées dans les domaines de la formation, de la logistique, de la promotion du volontariat en appui des chefs d'unité territoriale.

Il concourt à certaines missions dans le domaine de la prévention et de la prévision notamment en ce qui concerne la réglementation applicable aux risques d'incendie dans les établissements recevant du public et de la défense extérieure contre l'incendie.

Il dispense des conseils et des avis auprès des autorités de police et des usagers en matière de défense contre l'incendie et s'assure de la tenue à jour dans les centres d'incendie et de secours des données se rapportant aux implantations et aux caractéristiques hydrauliques des hydrants, points d'eau naturels et réserves artificielles relevant de la compétence des maires ou des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

Article 11 :

Le secteur opérationnel assure les missions des services d'incendie et de secours précisées par le règlement opérationnel.

Article 12 :

Le chef de l'unité territoriale support est désigné coordonnateur du secteur opérationnel. En cela, il est chargé du maintien en permanence des capacités opérationnelles tant en moyens humains que matériels des unités territoriales.

Il assiste le commandant de la compagnie de rattachement pour l'ensemble des missions dévolues à celui-ci.

La liste des unités territoriales et des secteurs opérationnels rattachés par compagnie est précisée en annexe 1.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Article 13 :

L'unité territoriale est chargée d'assurer les missions des services d'incendie et de secours selon les modalités définies par le règlement opérationnel. Elle maintient en permanence ses capacités opérationnelles tant en moyens humains que matériels.

Elle exerce des activités administratives et techniques dans le cadre de l'organisation administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours.

Le périmètre des unités territoriales est défini par délibération du conseil d'administration du SDIS du Bas-Rhin. Ce périmètre peut être modifié après avis du conseil d'administration du SDIS du Bas-Rhin en prenant en compte l'évolution des risques, des délais de couverture et des disponibilités des sapeurs-pompiers.

La liste des sections rattachées par unité territoriale est précisée en annexe 2.

La modification des composantes de ces unités est subséquente soit au regroupement de sections du corps départemental, soit au rattachement à une autre unité territoriale, soit au rattachement des effectifs d'une section à une autre section.

Article 14 :

L'unité territoriale est placée sous l'autorité d'un officier de sapeurs-pompiers, nommé, dans sa fonction, par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours. Il peut être assisté par deux officiers de sapeurs-pompiers.

Le chef d'unité territoriale veille à la bonne organisation et au maintien de la capacité opérationnelle de son unité. Il rend compte à l'officier chargé de la gestion des ressources de son secteur opérationnel de rattachement des difficultés rencontrées en matière de réponse et de capacité opérationnelles.

Il est le premier conseiller technique des maires ou des présidents de structures intercommunales compétentes en matière d'incendie et de secours en étroite collaboration avec le commandement de compagnie territorialement compétent.

Article 15 :

La section est chargée d'assurer les missions des services d'incendie et de secours selon les modalités définies par le règlement opérationnel.

Les sapeurs-pompiers des sections des unités territoriales participent aux activités opérationnelles et aux gardes ou astreintes des unités et/ou des secteurs opérationnels.

Le chef de section, du grade de sous-officier au moins, est placé sous l'autorité du chef de l'unité territoriale. Il est nommé par arrêté du président du conseil d'administration, sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Il peut être assisté par un officier ou sous-officier.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Article 16 :

Les corps communaux ou intercommunaux desservant des centres de première intervention peuvent demander, sur décision de l'organe délibérant de leur collectivité d'appartenance, le rattachement au corps départemental des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin.

CHAPITRE III ENCADREMENT ET EFFECTIFS

Article 17 :

Le nombre des officiers et des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental est déterminé à partir d'un effectif de référence comprenant les sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les sapeurs-pompiers volontaires dans la limite du double du nombre des sapeurs-pompiers professionnels.

S'ajoutent les officiers en fonction dans les groupements et compagnies dont le nombre maximum est fixé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique.

Article 18 :

L'encadrement en officiers de sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental est au maximum de 15 % de l'effectif total de sapeurs-pompiers volontaires non compris les membres du service de santé et de secours médical.

Article 19 :

L'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires respectivement du corps départemental, du corps communal ou du corps intercommunal est au maximum de 35 % de l'effectif total de sapeurs-pompiers volontaires de chaque corps, non compris les membres du service de santé et de secours médical.

Pour le corps départemental, ce taux peut être porté jusqu'à 50 %, après avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires compétent et après délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, au regard des nécessités de la permanence opérationnelle.

Article 20 :

L'effectif minimal des sections des unités territoriales est fixé à six sapeurs-pompiers volontaires dont au moins un sapeur-pompier sous-officier.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Article 21 :

Le commandement d'une unité territoriale mixte dont l'effectif est supérieur à 30 sapeurs-pompiers dont au moins 8 sapeurs-pompiers professionnels est confié à un officier de sapeurs-pompiers professionnels.

CHAPITRE IV

APTITUDE PHYSIQUE ET MEDICALE

Article 22 :

L'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers détermine, pour les différentes missions et pour les différents emplois opérationnels définis, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la capacité des sapeurs-pompiers à être engagés en intervention.

Article 23 :

L'aptitude médicale des sapeurs-pompiers est contrôlée, sous la direction du médecin-chef départemental.

L'exercice au sein des unités spécialisées telles qu'énumérées dans le règlement opérationnel est contrôlé médicalement une fois par an.

Article 24 :

L'aptitude médicale à exercer les différentes fonctions opérationnelles et à conduire les ambulances et les véhicules du groupe lourd est prononcée par les médecins de sapeur-pompier habilités et assermentés qui figurent sur une liste annuelle arrêtée par le préfet.

Les modalités d'organisation et de réalisation des actes médicaux sont déterminées par le médecin-chef et validées par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

CHAPITRE V

PROTOCOLE ET RECOMPENSES

Article 25 :

Le chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers fixe les modalités du respect des usages et traditions au sein du corps.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Il prévoit notamment les conditions d'organisation des cérémonies au sein du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental, ainsi que les conditions de participation des sapeurs-pompiers aux manifestations et cérémonies organisées par une entité extérieure.

Article 26 :

La chancellerie du service départemental d'incendie et de secours instruit les dossiers d'autorisation du port des insignes métalliques de spécialités ou de brevets professionnels des sapeurs-pompiers en particulier de l'insigne de chef de centre d'incendie et de secours.

Les attributions de la chancellerie sont précisées dans le protocole des cérémonies.

CHAPITRE VI

AUTRES DISPOSITIONS

Article 27 :

En cas de difficulté de fonctionnement, le corps départemental des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin peut être dissout. La dissolution du corps ne peut être prononcée que par arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur, sur proposition de monsieur le préfet, après avis du conseil d'administration du SDIS. Cet arrêté précise les conditions de réorganisation du corps et les dispositions nécessaires pour assurer les secours jusqu'à cette réorganisation.

Article 28 :

Les sections ne disposant plus du potentiel humain nécessaire à l'accomplissement des missions qui leur sont confiées peuvent être regroupées ou fermées après avis des conseils municipaux, du conseil d'administration de l'établissement public sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Les annexes de l'arrêté portant organisation du corps départemental sont alors modifiées.

Article 29 :

Le présent arrêté annule et remplace tous les précédents arrêtés relatifs à l'organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Article 30 :

Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet, Madame la Sous-préfète de Haguenau-Wissembourg, Messieurs les sous-préfets de Molsheim, Saverne, Sélestat-Erstein, de l'arrondissement chef lieu et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le Président du conseil
d'administration du SDIS 67**

Thierry CARBIENER

**Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin**

Stéphane FRATACCI



PREFECTURE DU BAS-RHIN

ANNEXE 1

Liste des unités territoriales par compagnie et par secteur opérationnel

Compagnie de la Sarre et de la Zorn

- **Secteur opérationnel de Sarre-Union** : UT Diemeringen, UT Drulingen, UT Petersbach, UT Rauwiller, UT Sarre-Union.
- **Secteur opérationnel de Saverne** : UT Bouxwiller, UT Hochfelden, UT Ingwiller, UT Lupstein, UT Marmoutier, UT Saverne, UT Wingen-sur-Moder.

Compagnie de la Lauter et de la Moder

- **Secteur opérationnel de Brumath** : UT Bischwiller, UT Brumath, UT Gombsheim, UT Soufflenheim.
- **Secteur opérationnel de Haguenau** : UT Haguenau, UT Niederbronn-les-Bains, UT Val-de-Moder, UT Lembach, UT Schweighouse-sur-Moder, UT Woerth.
- **Secteur opérationnel de Soultz-sous-Forêts** : UT Lauterbourg, UT Seltz, UT Soultz-sous-Forêts, UT Wissembourg.

Compagnie Nord de l'Eurométropole de Strasbourg

- **Secteur opérationnel de Strasbourg Nord** : UT Strasbourg Nord, UT Hœnheim-Souffelweyersheim, UT Vendenheim.

Compagnie Centre de l'Eurométropole de Strasbourg

- **Secteur opérationnel de Strasbourg Centre** : UT Strasbourg Ouest, UT Strasbourg Finkwiller.

Compagnie Sud de l'Eurométropole de Strasbourg

- **Secteur opérationnel de Strasbourg Sud** : UT Strasbourg Sud, UT Fegersheim-Eschau, UT Lingolsheim.

Compagnie du Piémont des Vosges et du Ried du Sud

- **Secteur opérationnel de Erstein** : UT Benfeld, UT Boofzheim, UT Erstein.
- **Secteur opérationnel de Obernai** : UT Barr, UT Obernai, UT Bernstein.
- **Secteur opérationnel de Sélestat** : UT Marckolsheim, UT Sélestat, UT Sundhouse, UT Villé.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Compagnie de la Bruche et de la Mossig

- **Secteur opérationnel de Molsheim** : UT Molsheim, UT Truchtersheim, UT Porte du Vignoble, UT Wasselonne.
- **Secteur opérationnel de Schirmeck** : UT Saales, UT Schirmeck, UT Urmatt.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

ANNEXE 2

Liste des unités territoriales et des sections du corps départemental

- **UT Barr** : Barr, Andlau, Bourgheim, Gertwiller, Heiligenstein, Le Hohwald, Mittelbergheim, Saint-Pierre, Stotzheim, Valff.
- **UT Benfeld** : Benfeld, Herbsheim, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Matzenheim, Rossfeld-Witternheim, Sermersheim, Westhouse.
- **UT Bernstein** : Bernardvillé, Blienschwiller, Dambach la Ville, Efig, Nothalten.
- **UT Bischwiller** : Bischwiller, Drusenheim, Gries-Kurtzenhouse, Kaltenhouse, Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Weitbruch.
- **UT Boofzheim** : Boofzheim, Diebolsheim-Friesenheim, Gerstheim, Rhinau.
- **UT Bouxwiller** : Bouxwiller, Dossenheim sur Zinsel, Gottesheim, Kirrwiller, Neuwiller les Saverne, Ringendorf-Buswiller.
- **UT Brumath** : Brumath, Bilwisheim, Geudertheim-Bietlenheim, Hoerdt, Mommenheim, Niederschaeffolsheim-Kriegsheim, Weyersheim.
- **UT Diemeringen** : Diemeringen, Dehlingen.
- **UT Drulingen** : Drulingen, Durstel, Weyer.
- **UT Erstein** : Erstein, Bolsenheim, Hindisheim, Hipsheim-Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Osthause, Schaeffersheim.
- **UT Fegersheim-Eschau (Rhin tortu)** : Fegersheim-Eschau, Lipsheim, Geispolsheim, Plöbsheim.
- **UT Gamsheim** : Gamsheim, Offendorf, Kilstett, Herrlisheim.
- **UT Hœnheim-Souffelweyersheim** : Hœnheim-Souffelweyersheim, Bischheim-Schiltigheim, La Wantzenau, Reichstett.
- **UT Haguenau** : Haguenau.
- **UT Hochfelden** : Hochfelden, Alteckendorf-Ettendorf, Gougenheim-Rohr, Minversheim, Schwindratzheim-Mutzenhouse, Waltenheim sur Zorn, Wilwisheim, Wingersheim.
- **UT Ingwiller** : Ingwiller, Bischholtz-Mulhausen, Niedersoultzbach, Offwiller-Rothbach, Weiterswiller.
- **UT Lingolsheim** : Lingolsheim, Eckbolsheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Hangenbieten, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Les Rives du Mulbach, Wolfisheim.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

- **UT Lauterbourg** : Lauterbourg, Mothern, Neewiller près Lauterbourg, Niederlauterbach, Salmbach-Oberlauterbach.
- **UT Lembach** : Lembach, Climbach, Wingen.
- **UT Lupstein** : Lupstein-Littenheim, Dettwiller, Saessolsheim.
- **UT Marckolsheim** : Marckolsheim, Artolsheim, Bootzheim, Elsenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Mackenheim, Ohnenheim.
- **UT Marmoutier** : Marmoutier, Lochwiller.
- **UT Molsheim** : Molsheim, Altorf, Ergersheim, Ernolsheim sur Bruche, Gresswiller, La Basse-Bruche, La Plaine de la Bruche, Soultz les Bains-Avolsheim, Still-Heiligenberg.
- **UT Niederbronn-les-Bains** : Niederbronn les Bains, Dambach, Gundershoffen, Reichshoffen.
- **UT Obernai** : Obernai, Bernardswiller, Bischoffsheim, Boersch, Goxwiller, Griesheim près Molsheim, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Ottrott-Saint-Nabor, Rosenwiller, Rosheim.
- **UT Petersbach** : Petersbach, Eschbourg-Pfalzweyer, Frohmuhl-Hinsbourg, La Petite-Pierre, Lohr, Schoenbourg, Weislingen-Tieffenbach.
- **UT La Porte du Vignoble** : Marlenheim, Bergbieten-Flexbourg, Dangolsheim, Scharrachbergheim-Irmstett.
- **UT Rauwiller** : Rauwiller, Kirrberg.
- **UT Saales** : Saales, Colroy la Roche.
- **UT Sarre-Union** : Sarre-Union, Harskirchen, Keskastel, Oermingen-Herbitzheim.
- **UT Saverne** : Saverne, Monswiller, Otterswiller, Steinbourg-Hattmatt.
- **UT Schweighouse-sur-Moder** : Schweighouse sur Moder, Ohlungen, Wintershouse-Batzendorf.
- **UT Schirmeck** : Schirmeck, La Rothaine, Le Champ du feu.
- **UT Sélestat** : Sélestat, Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller.
- **UT Seltz** : Seltz, Beinheim, Munchhausen, Schaffhouse près Seltz, Trimbach, Wintzenbach.
- **UT Soufflenheim** : Soufflenheim, Roeschwoog, Sessenheim, Schirrhein-Schirrhoffen.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

- **UT Soultz-sous-Forêts** : Soultz-sous-Forêts, Aschbach, Betschdorf, Hatten-Oberroedern, Hoffen-Hunspach, Lobsann-Lampertsloch, Memmelshoffen-Keffenach, Rittershoffen, Surbourg.
- **UT Strasbourg Sud** : Sud 1, Sud 2, Sud 3, section SPV Sud.
- **UT Strasbourg Ouest** : Ouest 1, Ouest 2, Ouest 3.
- **UT Strasbourg Finkwiller** : Finkwiller 1, Finkwiller 2, Finkwiller 3.
- **UT Strasbourg Nord** : Nord 1, Nord 2, Nord 3, section SPV Nord.
- **UT Sundhouse** : Sundhouse, Bindernheim, Boesenbiesen-Schwobsheim, Hilsenheim, Saasenheim-Richtolsheim, Schoenau, Wittisheim.
- **UT Truchtersheim** : Truchtersheim, Berstett, Durningen, La Souffel, Handschuheim, Ittenheim, Quatzenheim, Schnersheim, Stutzheim-Offenheim, Willgotheim.
- **UT Urmatt** : Urmatt, Grendelbruch, Lutzelhouse, Mollkirch, Niederhaslach, Oberhaslach, Wisches.
- **UT Val-de-Moder** : Val de Moder, Dauendorf-Uhlwiller, Huttendorf-Morschwiller, Mertzwiller, Obermodern-Zutzendorf, Uhrwiller-Engwiller.
- **UT Vendenheim**: Vendenheim, Hausbergen, Lampertheim, Mundolsheim.
- **UT Villé** : Villé, Neubois-Dieffenbach au Val, Saint-Martin.
- **UT Wasselonne** : Wasselonne, Balbronn, Romanswiller, Wangenbourg-Engenthal, Westhoffen-Traenheim.
- **UT Wingen-sur-Moder** : Wingen sur Moder, Reipertswiller-Lichtenberg, Volksberg, Wimmenau.
- **UT Wissembourg** : Wissembourg, Cleebourg, Drachenbronn-Birkenbach, Schleithal, Seebach, Steinseltz-Oberhoffen les Wissembourg.
- **UT Woerth** : Woerth, Durrenbach-Walbourg, Eschbach, Forstheim, Goersdorf, Gunstett, Laubach, Morsbronn les Bains, Preuschdorf.

Service départemental d'incendie
et de secours du Bas-Rhin

